

ARRETE N° C18/2026

Le Maire de CODOGNAN,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie Routière

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

Vu le Trophée Rhône-Vistre-Vidourle,

Considérant la nécessité de prévoir et d'édicter les mesures de sécurité applicables en la circonstance en vue de préserver la sécurité des personnes,

ARRÊTE

Article 1 – Le parking des arènes est interdit au stationnement et à la circulation du vendredi 17 avril 2026 18 heures au dimanche 19 avril 2026 20 heures à l'exception des véhicules de secours, municipaux et des organisateurs (EA578YG et FH082AL).

Article 2 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Agents de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de la Police Communautaire,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à CODOGNAN, le 31 mars 2026

Le Maire,
Philippe GRAS

